COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 1er février 2018

Président : Dominique MULLER
Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 65
Présents : 49
Pouvoirs : 10
Absents : 6
Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 janvier 2018.
Secrétaire de Séance élu : M. Mickaël VOLLMAR.

Présents :
Mmes et MM. Mickaël VOLLMAR, Claude ZIMMERMANN, Olivier SCHLATTER, Gilbert HUTTLER, Claude SCHMITT, Jean-Jacques JUNDT, Alfred INGWEILER, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Jean-Luc SIMON, Gérard KRIEGER, Bernard BICH, Alain SUTTER, Marcel BLAES, Alain GRAD, Chantal REIBEL-WEISS, Bernard LUTZ, Denis REINER, Jean-Claude WEIL, Aimé DANGELSER, Angèle ITALIANO, Daniel GERARD, Patrice SAVELSBERG, Charles SCHAEFFER, Marcel STENGEL, Frédéric GEORGER, Dominique MULLER, Jean GOETZ, Stéphane LEYENBERGER, Christophe KREMER, , Béatrice STEFANIUK, Christine ESTEVES, Pascal JAN, Dominique DUPIN, Carine OBERLE, Médéric HAEMMERLIN, Alain BOHN, Christian KLEIN, Jean-Michel LOUCHE, Gabriel OELSCHLAEGER, Roger MULLER, Thierry HALTER, Viviane KERN, Laurent HAHN, Emmanuel MULLER, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL et Jean-Marc GITZ.

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :
Mme Valentine FRITSCH donne pouvoir à M. Claude ZIMMERMANN.
Mme Danièle EBERSOHL donne pouvoir à M. Alain SUTTER.
Mme Anny KUHN donne pouvoir à M. Jean-Marc GITZ.
Mme Mireille OSTER donne pouvoir à M. Jean-Claude WEIL.
M. Joseph CREMMEL donne pouvoir à M. Patrice SAVELSBERG.

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

M. Laurent BURCKEL donne pouvoir à M. Stéphane LEYENBERGER.
Mme Eliane KREMER donne pouvoir à M. Christophe KREMER.
Mme Françoise BATZENSCHLAGER donne pouvoir à Mme Christine ESTEVES.
M. Jean-Claude BUFFA donne pouvoir à Mme Carine OBERLE.
Mme Najoua M'HEDHBI donne pouvoir à M. Jean-Michel LOUCHE.

Assistaient également :
MM Jean-Paul PFEIFFER, Théo RICHERT, Jean-Loup TRUCHE, Denis SCHNEIDER, Joseph LERCH.

Absents :
Mmes et MM. Pierre KAETZEL, Michèle FONTANES, Marie-Paule GAEHLINGER, Laurence BATAILLE, Franck HUFSCHMITT et Béatrice LORENTZ.

Invités présents :
M. Guillaume ERCKERT, Dernières Nouvelles d'Alsace.

Administration :
M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général Adjoint.
Mme Adeline KRAEMER, Directrice du Pôle Administration Générale.
Mme Mathilde JACAMON, Directrice du Pôle Financier.
Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice du Pôle Petite enfance/Enfance.
M. Frédéric AVELINE, Directeur du Pôle Economie – Environnement.
M. Philippe HOST, Directeur Pôle Technique.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er FEVRIER 2018

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.
Informations.
Procès-verbal n° 12 du 7 décembre 2017 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

N° 2018 – 01 Modifications des statuts.
N° 2018 – 02 Définition de l'intérêt communautaire relatif à certaines compétences.
N° 2018 – 03 Compétence eau potable et grand cycle de l'eau – Désignation de délégués complémentaires au SDEA.

AFFAIRES IMMOBILIERES

N° 2018 – 04 ZA aérodrome à Steinbourg – Acquisition partielle à l'EPF d'Alsace.

ENFANCE

N° 2018 – 05 Délégation de service public périscolaire Marmoutier et Allenwiller : renouvellement.

FINANCES

N° 2018 – 06 Construction d'un périscolaire à Otterswiller - Subventions.
N° 2018 – 07 Construction d'une maison de l'enfance à Marmoutier - Subventions.
N° 2018 – 08 Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) – Subventions.
N° 2018 – XX Fixation des tarifs de prestations intercommunales –ALSH. *Point retiré de l'ordre du jour.*
N° 2018 – 09 Autorisation du Président à ester en justice – Consignation.
N° 2018 – 10 EPIC-Office de Tourisme du Pays de Saverne – Avance sur subvention de fonctionnement 2018.
N° 2018 – 11 Fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des NAP à Marmoutier et Sommerau – Reversement au profit de la communauté de communes.
N° 2018 – 12 Attributions de Compensation - Imputation comptable.
N° 2018 – 13 Convention avec la commune de Marmoutier pour l'utilisation de la plateforme informatique.
N° 2018 – 14 Centre d'interprétation du patrimoine – Point d'orgue : tarifs.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2018 – 15 Modification du tableau des effectifs.
N° 2018 – 16 Convention de prestation paie - SIVOS « Les jardins de l'Abbaye ».
N° 2018 – 17 Convention de prestation paie - Commune de Marmoutier.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

HABITAT

N° 2018 – 18 Extension du programme local de l'habitat - Approbation.
N° 2018 – 19 Gens du voyage – Versement d'une participation suite à dégradations.
N° 2018 – 20 Programme d'intérêt général rénov'habitat – Versement des aides.
N° 2018 – 21 Valorisation du patrimoine bâti –Versement d'une aide.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 2018 – 22 Déploiement de la fibre optique – Convention avec la Région.

DIVERS

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

M. Dominique MULLER ouvre la séance et salue les délégués communautaires, il remercie M. Guillaume ERCKERT, des DNA, de sa présence.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. Mickäel VOLLMAR comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS

- *Le Président informe l'assemblée que la prochaine réunion du Bureau, initialement prévue le 8 mars, est avancée au mercredi 28 février à 19h00 à la MEF. Le Conseil Communautaire, quant à lui, reste fixé au 15 mars 2018.*

PROCES VERBAL N° 12 DU 7 DECEMBRE 2017 – APPROBATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 12 du 7 décembre 2017.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 01

AFFAIRES GENERALES

MODIFICATIONS DES STATUTS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

En séance du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire avait adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.
Un conseil juriste nous avait assistés dans la rédaction des statuts, qui avaient été soumis aux services préfectoraux, préalablement à l'adoption le 21 septembre.
La consultation réglementaire des Communes membres a été menée et l'évolution statutaire avait été adoptée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.
Puis, la Préfecture a été saisie pour entériner par arrêté la modification statutaire.
Au mois de décembre, les services préfectoraux ont émis des observations sur les statuts.
Cependant, grâce à l'appui de M. le Sous-Préfet de Saverne, l'arrêté préfectoral d'harmonisation des statuts a été signé le 29 décembre 2017, moyennant l'engagement de la ComCom d'apporter les ajustements nécessaires dès le début de l'année 2018.

Il est aujourd'hui proposé de délibérer pour répondre à la demande de la Préfecture.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 approuvant les nouveaux statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu la lettre d'observations de M. le Préfet du 2 janvier 2018,

Considérant qu'il convient d'adapter les nouveaux statuts aux observations formulées par le contrôle de légalité,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité
Moins 2 abstentions (MM. Mickaël VOLLMAR et Marc WINTZ).

- d'adopter la modification des statuts issus de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 comme suit :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2) Politique du logement et du cadre de vie ;

3) Création, entretien et aménagement de voirie ;

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5) Eau

6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III) COMPETENCES FACULTATIVES

- **Petite Enfance**

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

- **Enfance**

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- **Transports**

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

- **Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires**

- **Technologies de l'information et de la communication**

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

- **Centre de secours et d'incendie**

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétérance)

- **Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables**

- **Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation**

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entreprenant à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- **Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle**

- **Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables**

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- **Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :**

4° maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM**

- **Golf de la Sommerau**

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1er juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la **majorité absolue des suffrages exprimés** de ses membres présents ou représentés.

N° 2018 – 02

AFFAIRES GENERALES

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A CERTAINES COMPETENCES.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Suite à l'approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes validés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2018, le contrôle de légalité a formulé un certain nombre d'observations et en conséquence il convient d'adapter la nature de l'intérêt communautaire prévu par l'exercice de certaines compétences.

La détermination de l'intérêt communautaire doit faire l'objet d'une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire, les communes membres n'intervenant pas à ce stade.

- COMPETENCES OBLIGATOIRES

Au titre de :

-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'une action en lien avec le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ou d'une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCM) ou toute autre action ou participation visant à dynamiser le commerce de centre bourg ou centre ville

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

Au titre de :

-La politique du logement et du cadre de vie ;

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Au titre du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées :
Sont d'intérêt communautaire :

- Soutien aux organismes œuvrant dans le domaine de l'aide au logement des personnes défavorisées

- Mise en œuvre d'une ou plusieurs Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

-Création ou aménagement et entretien de voirie
Est d'intérêt communautaire

1. Création d'une voirie de liaison structurante entre la RD 1004 et la zone d'activité du Kochersberg à Saverne.

-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :
- Gestion du centre nautique l'Océanide à Saverne,
- Gestion de la piste BMX à Schwenheim
- Gestion du Centre d'Interprétation du Patrimoine Point d'Orgue à Marmoutier.
- Gestion de l'équipement dit « Bretzel » d'éducation à la sécurité routière à Marmoutier

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 approuvant les nouveaux statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,
Considérant qu'un certain nombre de compétences doit faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire afin d'en limiter la portée,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité
moins 2 abstentions (MM. Mickaël VOLLMAR et Marc WINTZ).

- d'approuver les termes modifiés de l'intérêt communautaire tel que décrit ci-dessus en fonction des différentes compétences concernées.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 03

AFFAIRES GENERALES

COMPETENCE EAU POTABLE ET GRAND CYCLE DE L'EAU– DESIGNATION DE DELEGUES COMPLEMENTAIRES AU SDEA.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite d'une part, à la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes et d'autre part, à la prochaine dissolution du SIVOM de la Vallée du Rohrbach, porteur de la compétence Grand Cycle de l'Eau pour une partie des communes de la Communauté de Communes, il convient de désigner des représentants complémentaires siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-7 ;
Vu les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 29 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de désigner en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

➢ **Pour l'Eau Potable :**

Commune		Prénom et nom
ALTENHEIM		Jean-Claude HEITZ
DETTWILLER		Marc VOGEL
DIMBSTHAL		Claude SCHMITT
ECKARTSWILLER		Jean-Jacques JUNDT
ERNOLSHEIM/LES/SAVERNE		Alfred INGWEILER
FRIEDOLSHEIM		Adrien HEITZ
FURCHHAUSEN		Michel GROSS
GOTTENHOUSE		Théo RICHERT
GOTTESHEIM		Gérard KRIEGER
HAEGEN		Claude HIEBLER
HATTMATT		Christophe STAUB
HENGWILLER		Marcel BLAES
KLEINGOEFT		Alain GRAD
LANDERSHEIM		Pascale GAILLOT
LITTENHEIM		Laurent BURCKEL
LOCHWILLER		Marten VANDERGIESSEN
LUPSTEIN		Damien BRUCKER
MAENNOLSHEIM		Dominique GOETZ
MARMOUTIER		Jean-Claude WEIL
MONSWILLER		Bernard BAMBERGER
OTTERSTHAL		Daniel GERARD
OTTERSWILLER		Michel MATHIEU
PRINTZHEIM		Gérard WEBER
REINHARDSMUNSTER		Marcel STENGEL
REUTENBOURG		Fréderic GEORGER
SAESSOLSHEIM		Fabrice BAERMANN
SAINT/JEAN/SAVERNE		Jean-Michel LORENTZ
SAVERNE		Dominique DUPIN
		Médéric HAEMMERLIN
		Pascal JAN
		Christophe KREMER
SCHWENHEIM		Véronique SCHALK
SOMMERAU	ALLENWILLER	Roger MULLER
	BIRKENWALD	Thierry HALTER
	SALENTHAL	Sébastien ANTONI
	SINGRIST	Béatrice LORENTZ
STEINBOURG		Viviane KERN
THAL-MARMOUTIER		Pierre VOLKRINGER
WALDOLWISHEIM		Bernard LINDER
WESTHOUSE-MARMOUTIER		Yves JACOB
WOLSCHHEIM		Jean-Claude BOEHM
TOTAL		**41**

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

➢ **Pour le Grand Cycle de l'Eau :**

Commune	Prénom et nom
FRIEDOLSHEIM	Adrien HEITZ
KLEINGOEFT	Alain GRAD
LANDERSHEIM	Patrick DESGRANCHAMPS
MAENNOLSHEIM	Jean-Marc KUHN
SAESSOLSHEIM	Fabrice BAERMANN
WESTHOUSE-MARMOUTIER	Dominique ANTONI
WOLSCHHEIM	Jean-Claude BOEHM
TOTAL	**7**

N° 2018 – 04

AFFAIRES IMMOBILIERES

ZA AERODROME A STEINBOURG – ACQUISITION PARTIELLE A L'EPF D'ALSACE.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Suite à la question de M. Jean-Claude WEIL, M. Stéphane LEYENBERGER indique que les terrains ne sont pas encore viabilisés.
La revente tiendra compte des dépenses occasionnées. Le prix de vente envisagé s'élève à 3500 €/are.
M. Stéphane LEYENBERGER souligne la qualité des échanges avec la commune de Steinbourg dans le cadre de ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
N°45	135/1	Monsau	754,38 ares

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 25 juin 2014 entre la Communauté de Communes et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 23 octobre 2014 ;

Réf: 201503 Berger-Levrault (0012)

Vu le procès-verbal d'arpentage du 2 Octobre 2017 du cabinet Thierry CARBIENER divisant la parcelle 135 en deux parcelles distinctes de 674,38 ares (n°139/1) et de 80 ares (140/1) ;
Vu l'arrivée du terme de la convention de portage foncier le 22 Octobre 2019 ;

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) de demander à l'EPF d'Alsace de procéder à la cession partielle et anticipée du bien porté, à savoir, de la parcelle cadastrée section 45 n°140 d'une emprise foncière de 80 ares, afin de permettre à l'aérodrome de maintenir sur cette parcelle les hangars existants,

b) d'accepter qu'un acte de cession soit établi au prix global de 63 840,50 € (Soixante-trois mille huit cent quarante euros et cinquante centimes) au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

c) de s'engager à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace,

d) de s'engager à porter les crédits nécessaires au budget communautaire,

e) d'autoriser l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative,

f) de charger et d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF, et notamment l'acte de vente.

N° 2018 – 05

ENFANCE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERISCOLAIRE MARMOUTIER ET ALLENWILLER : RENOUVELLEMENT.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

L'accueil en ALSH (périscolaire et extrascolaire) sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Marmoutier-Sommerau est assuré dans le cadre d'une délégation de service public. Le titulaire du contrat de DSP est l'association ALEF.
Le contrat vient à échéance le 31 août 2018.
Le service relevant de cette compétence est assuré pour toutes les autres structures du territoire en régie directe.

Ref: 201503 Berger-Levrault (1012)

Afin de disposer d'un délai suffisant pour étudier la pertinence des modalités de gestion dans un sens ou un autre sur l'ensemble du territoire, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de délégation sur l'ancien périmètre pour une durée de trois ans.
La capacité d'accueil est de 120 places à Marmoutier et 30 places à Allenwiller. Une douzaine d'agents est employée pour assurer le service.
La subvention d'équilibre 2017 s'est élevée à 149.000 € soit environ 447 000 € pour trois années.
Le calendrier prévisionnel indicatif de la procédure se déclinerait comme suit :

Le 1er février 2018	Conseil Communautaire : Entériner le principe de contrat de concession de DSP pour la gestion des structures enfance ALSH
A compter du 2 février 2018 (en cours de préparation)	Envoi Avis de concession (JOUE – BOAMP – Revue spécialisée ASH)
Prévoir par exemple le 07 ou 08 mars 2018	Date limite de réception des candidatures (J + 30 jours minimum)
Mercredi 14 mars 2018	Envoi des documents de la consultation
Jeudi 12 avril 2018 à 12h00	Date limite de réception des questions
Vend 20 avril 2018 à 12h00	Réponse aux questions
Mercredi 9 mai 2018 à 12h00	Date limite de réception des offres (J + 22 jours minimum)
Mercredi 9 mai 2018 à 14h00	CDSP ouverture des offres
Sem 20	Remise du rapport d'analyse des offres + éléments de négociations
Lundi 14 mai ou mardi 15 mai 2018	CDSP avis sur les offres
Sem21	Phase de Négociation
Mercredi 23 mai 2018	Finalisation Choix du concessionnaire / contrat de concession
Jeudi 24 mai 2018	Envoi aux conseillers communautaires **(date CC – 15 jours)** : rapport + projet de contrat de concession + avis CDSP
Conseil de juillet	Conseil Communautaire (date CDSP avis sur offres + 2 mois) : Attribution
Juillet 2018	Information des candidats rejetés
	J + 16 jours – Signature
Juillet 2018	Contrôle de légalité
Août 2018	Notification
1er septembre 2018	Date d'effet

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics,
Considérant qu'il convient de prévoir un mode d'exploitation des structures d'accueil ALSH,
Considérant que sur l'ancien périmètre de la CC de Marmoutier-Sommerau le service est assuré par voie de délégation de service public,
Considérant qu'il convient de disposer d'un délai raisonnable pour étudier l'homogénéisation éventuelle des modes de gestion sur l'ensemble du territoire après fusion,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Décide à l'unanimité

a) de renouveler le choix de la délégation de service public en vue de l'exploitation des structures ALSH de Marmoutier et Allenwiller,

b) de lancer à cette fin une consultation en vue d'un nouveau contrat de délégation pour une durée de trois ans avec effet à compter du 1er septembre 2018,

c) d'approuver le projet de cahier des charges de la consultation portant sur un périmètre et des modalités identiques à l'existant,

d) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-06

FINANCES

CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE A OTTERSWILLER – SUBVENTIONS.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne avait validé le 9 juillet 2015 le principe du projet d'agrandissement de l'école d'Otterswiller, projet qui intègre aussi le service périscolaire.
L'opération a pour objectif de regrouper dans un seul et même équipement l'Ecole Maternelle et l'Ecole Primaire ainsi que le service périscolaire. Ce dernier est actuellement localisé dans la salle polyvalente et relève de la compétence de la Communauté de Communes.
La superficie totale de l'équipement est de 2123 m² avec des locaux communs et 631 m² dédiés au périscolaire.
La capacité d'accueil périscolaire à Otterswiller est actuellement de 50 enfants. Le projet permettra d'en accueillir 80.
La maîtrise d'œuvre a été confiée par voie de concours à URBANE KULTUR.
La mise en concurrence des entreprises chargées de réaliser les travaux a été menée. Elle dégage les coûts mentionnés ci-après.

enveloppe globale des travaux	3 816 602,49 €	
y compris les options suivantes		
gestion technique des bâtiments		30 100,00 €
gestion en apport luminaire naturelle		10 700,00 €
aménagement bande dépose-minute		19 700,00 €
total options		60 500,00 €
part périscolaire	1 301 814,45 €	

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

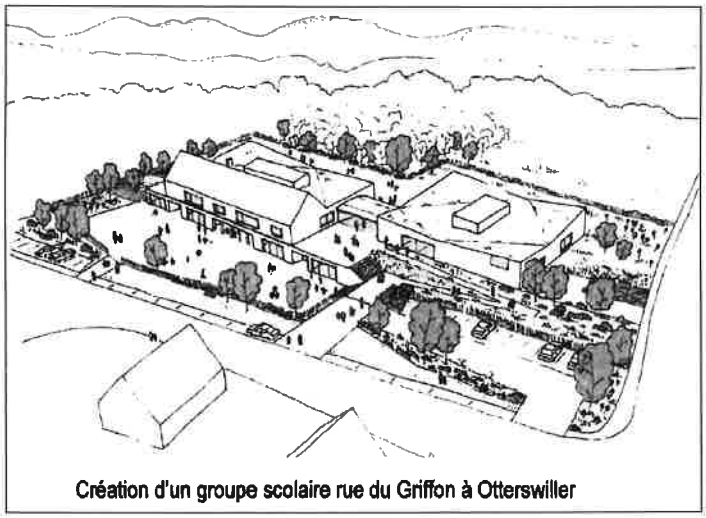

Création d'un groupe scolaire rue du Griffon à Otterswiller

Esquisse du projet

Le plan de financement actuel est le suivant :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

PLAN DE FINANCEMENT PROJET ECOLE ET PERISCOLAIRE A OTTERSWILLER								
DEPENSES					**RECETTES**			
TRAVAUX	**OPERATION**	**OTTERSWILLER**	**CCSMS**			**DETR**	**FSIL ruralité**	**CAF**	**Reste à charge TTC**
Enveloppe OFFRES	3 816 602,49 €	2 514 788,44 €	1 301 814,05 €		**COMMUNE D'OTTERSWILLER**				
Mobilier	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		DETR - tranche 2017 30% sur base de 728 717 €	218 700 €			
					DETR - tranche 2018 30%	689 500 €			
Sous Total travaux	**3 916 602,49 €**	**2 564 788,44 €**	**1 351 814,05 €**		FSIL ruralité		100 000 €		
ETUDES ET DIVERS					CAF = pas éligible				
Maîtrise d'œuvre = 15,95 % sur enveloppe travaux	599 421,89 €	359 653,13 €	239 768,76 €		Conseil Départementatl = pas éligible				
Coordination SPS et contrôle technique - 4% sur enveloppe travaux	152 664,10 €	91 598,46 €	61 065,64 €						
Sous Total études	**752 085,99 €**	**451 251,59 €**	**300 834,40 €**		Total subventions	908 200 €	100 000 €		**1 008 200 €**
					Reste à charge TTC				**2 739 328 €**
AUTRES FRAIS					**CCRS PERISCOLAIRE**				
Etude de sol -60/40	10 065,00 €	6 039,00 €	4 026,00 €		DETR - tranche 2017 30,0026% sur base de 352 303 €	105 700 €			
					DETR - tranche 2018 30%	385 300 €			
Géomètre - 60/40	2 650,00 €	1 590,00 €	1 060,00 €		FSIL ruralité		200 000 €		
Concours + CAUE - 60/40	34 210,00 €	20 526,00 €	13 684,00 €		CAF = 3.000 € par place			240 000 €	

Divers et imprévus - 1% enveloppe travaux - 60/40	38 166,02 €	22 899,61 €	15 266,41 €		Conseil Départemental = forfait plafond			- €	
Sous total divers	**85 091,02 €**	**51 054,61 €**	**34 036,41 €**		Total subventions	491 000 €	200 000 €	240 000 €	**931 000 €**
Assurance DO - 2% coût travaux et études - FONCT	**93 075,59 €**	**55 845,35 €**	**37 230,24 €**						
					Reste à charge TTC				**1 137 698 €**
TOTAL OPERATION HT	**4 846 855 €**	**3 122 940 €**	**1 723 915 €**		**TOTAL**	**2 798 400 €**	**600 000 €**	**480 000 €**	**5 816 226 €**
TTC	**5 816 226 €**	**3 747 528 €**	**2 068 698 €**						

Précisions :
Mutualisation de la salle de motricité à 60% commune et 40% CCRS
soit 110 m2 * 1.900 m2 HT = 83.600 € HT CCRS et 125.400 € Commune

Ventilation espaces extérieurs :
Proratat de 60/40 comme ci-dessus sur base de 409 058,02 € HT
Soit 245 434,81 € pour la Commune et
163 623,32 € pour la CCRS

OPTIONS RATTACHEES ECOLE	
GTBatiment	30 000,00 €
Gestion apport lumière naturelle	10 700,00 €
Bande dépose minute	19 700,00 €
TOTAL	60 400,00 €

montants validés

montants à confirmer

montants escomptés

Ce projet fera notamment l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la 2ème tranche.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. le Vice-Président Aimé DANGELSER,
Vu l'état d'avancement des projets de construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à Otterswiller et d'une Maison de la Petite Enfance à Marmoutier,
Vu l'éligibilité de ce projet à la DETR et au contrat de ruralité,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'inscrire ce projet au programme d'investissement 2018 de la Communauté de Communes,

b) d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,

c) de charger M. le Président de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées à ce projet et notamment dans le cadre de la DETR 2018,

d) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-07

FINANCES

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE A MARMOUTIER - SUBVENTIONS.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

La communauté de communes a validé le 9 février 2017 le principe de construction de la maison de l'enfance à Marmoutier regroupant un multi-accueil de 40 places, une structure périscolaire (destinée aux jeunes enfants de 3 à 6 ans) de 25 places, ainsi qu'un Relais Assistantes Maternelles (RAM).
La Maison de l'Enfance regroupera ainsi l'ensemble des services dédiés au jeune enfant (0 à 6 ans), au sein d'un même bâtiment, bénéficiant des avantages d'une structure neuve

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

(mutualisation des espaces et services communs, gestion de l'espace, gestion économe des énergies …) le tout dans un cadre calme et verdoyant, à proximité des écoles, du périscolaire « central » et de la salle multisports.

L'enveloppe affectée aux travaux s'élève, selon l'avant-projet détaillé dressé par l'Agence MW, maître d'œuvre de l'opération, à 2.167.166 € HT.

La mise en concurrence des entreprises qui seront chargées des travaux arrive en phase finale.

IMPLANTATION

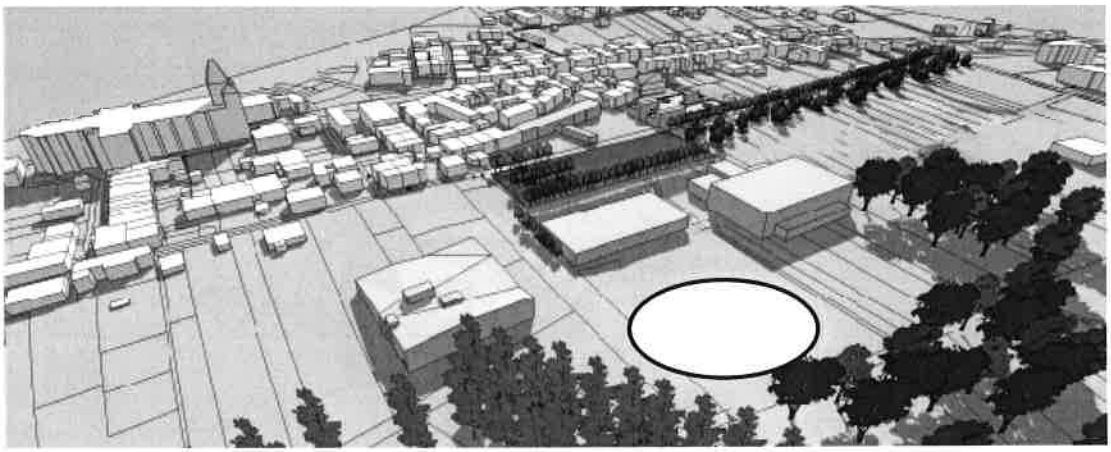

PLAN APD

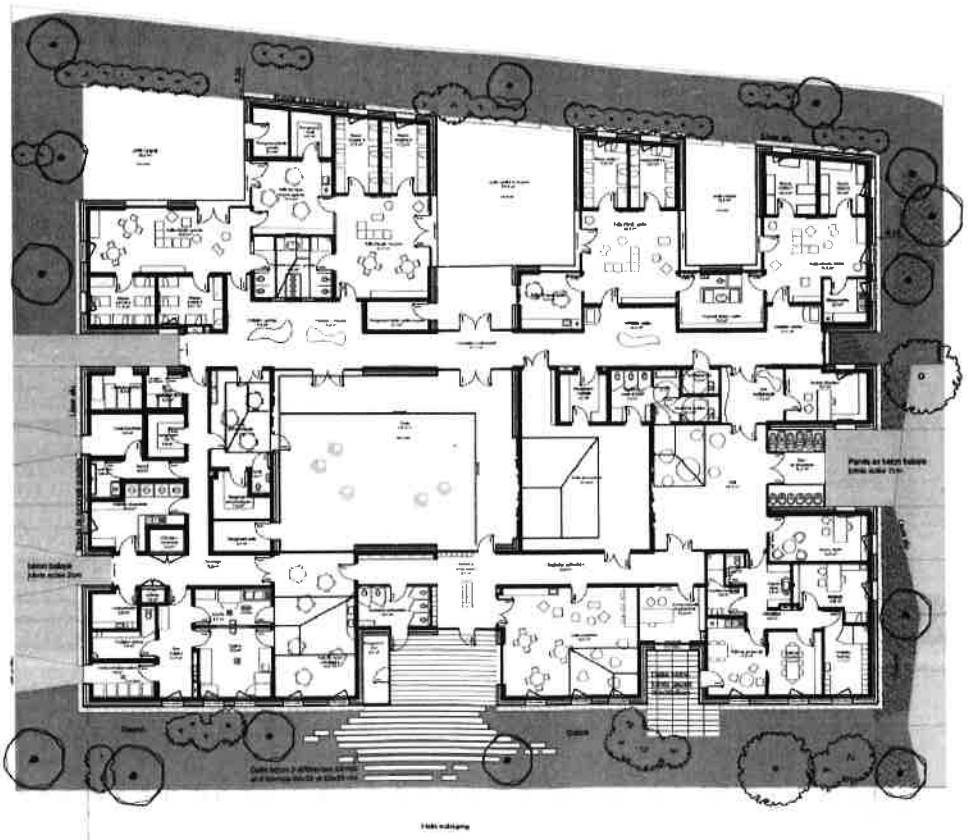

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le plan de financement est le suivant :

MAISON DE L'ENFANCE MARMOUTIER – PLAN DE FINANCEMENT au 25 janvier 2018 - Phase APD					
DEPENSES			**RECETTES**		
NATURE	**MONTANT**		**COFINANCEUR**	**MONTANT**	**Observation**
Honoraires programme et concours	22 629 €		CAF	630 000 €	Notifié
Etude de sol	5 000 €		DETR 2017 (20% de 853 800 €)	170 760 €	Notifié
Géomètre	1 500 €		FSIL- Contrat de ruralité	100 000 €	Notifié
ETUDES PREALABLES HORS honoraires	**29 129 €**		FSIL Grandes priorités	117 409 €	Notifié
Enveloppe travaux	2 167 166 €		CD 67 - Mutualisation PMI et CMS	- €	Non connu
			DETR 2018 (20% de 1 713 915 €	342 700 €	estimés
			CAF Bonification PSU	160 000 €	Info courriel
TRAVAUX ET MOBILIER CONTRAT MO	**2 167 166 €**		**Financements externes**	**1 520 869 €**	
HONORAIRES	**303 403 €**		FCTVA estimé	461 424 €	
Extérieurs non intégrés MO	48 803 €		**Reste à charge CC financements et FCTVA déduits**	**1 637 433 €**	
Divers et imprévus (2% travaux et mobilier)	43 343 €				
Contrôle technique	5 000 €				
DIVERS	**97 146 €**				
TOTAL INVESTISSEMENTS	**2 596 845 €**				
Dommages Ouvrage	43 343 €				
TOTAL FONCTIONNEMENT	**43 343 €**				
			Reste à charge CC si 2ème tranche DETR	1 177 726 €	
TOTAL OPERATION HT	**2 596 845 €**				
TOTAL OPERATION TTC	**3 159 557 €**				

48.803 € d'aménagements externes à traiter à part

Estimation programme enveloppe travaux **1 844 000 €**

La DETR 2018 sera sollicitée sur ce projet pour la tranche 2.

M. Aimé DANGELSER confirme un surcoût du bâtiment lié aux fondations. En raison de la nature du sol l'architecte préconise la réalisation de colonnes ballastées pour se prémunir d'éventuelles problématiques structurelles du bâtiment.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. le Vice-Président Aimé DANGELSER,
Vu l'état d'avancement des projets de construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à Otterswiller et d'une Maison de la Petite Enfance à Marmoutier,
Vu l'éligibilité de ce projet à la DETR et au contrat de ruralité,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'inscrire ce projet au programme d'investissement 2018 de la Communauté de Communes,

b) d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,

c) de charger M. le Président de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées à ce projet et notamment dans le cadre de la DETR 2018,

d) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-08

FINANCES

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) - SUBVENTIONS.

Rapporteur : Daniel GERARD, Vice-Président.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) est un dispositif permettant de mettre un établissement en conformité avec la réglementation en vigueur.

Un programme d'ensemble a été établi pour mettre en conformité par rapport à l'accessibilité les ERP de la Communauté de Communes.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à effectuer, le programme est découpé en tranches annuelles qui se déclinent financièrement suivant le tableau ci-dessous.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Sites	Total	2 018	2 019	2 020	2 021
ALSH ALTENHEIM	17 610 €	1 680 €	8 100 €	7 830 €	- €
ALSH THAL-MARMOUTIER	11 590 €	3 360 €	350 €	2 630 €	5 250 €
ASLH STEINBOURG	14 535 €	2 735 €	9 750 €	1 650 €	400 €
ALSH CANAL	30 550 €	7 200 €	5 730 €	12 420 €	5 200 €
ALSH SOURCES	29 920 €	5 600 €	800 €	7 720 €	15 800 €
HALTE GARDERIE	56 600 €	9 000 €	12 420 €	23 800 €	11 380 €
MAISON DE PAYS	84 050 €	20 150 €	27 390 €	31 950 €	4 560 €
MULTI ACCUEIL DETTWILLER	64 880 €	21 890 €	7 530 €	7 750 €	27 710 €
CENTRE NAUTIQUE	106 970 €	35 300 €	6 420 €	29 680 €	35 570 €
MAISON EMPLOI FORMATION	58 180 €	29 130 €	12 370 €	5 780 €	10 900 €
GENS DU VOYAGE	52 420 €	17 970 €	9 100 €	15 200 €	10 150 €
TOTAL	**527 305 €**	**154 015 €**	**99 960 €**	**146 410 €**	**126 920 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette programmation et, pour financer les travaux de la tranche 2018, de solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées, et notamment les financements au titre de la DETR 2018.

Pour la tranche 2018, le plan de financement se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
NATURE	**MONTANT**	**NATURE**	**MONTANT**
travaux	154 015 €	Subvention DETR 40%	61 600 €
		retour TVA	30 318 €
TOTAL HT	154 015 €	TOTAL	91 918 €
TVA	30 803 €	Charge COMCOM	92 900 €
TOTAL TTC	**184 818 €**	**TOTAL**	**184 818 €**

Daniel GERARD précise à M. Médéric HAEMMERLIN que la durée maximale de ce programme est de 6 ans.
Les élus relèvent un coût élevé de travaux pour la MEF, équipement qui a été rénové en 2012.
Ce programme a été élaboré par un bureau d'étude et tient compte des évolutions réglementaires de ces dernières années (ex : modification des pentes pour les rampes d'accès...).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'approuver le programme AD'AP dans son ensemble,

b) d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires pour financer les dépenses de la tranche 2018, s'élevant à 154 015 €,

c) d'adopter le plan de financement de la tranche 2018 tel qu'il figure ci-dessus,

d) de solliciter toutes les subventions dont pourraient bénéficier les travaux de cette nature,

e) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-XX -

FINANCES

FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS INTERCOMMUNALES – ALSH.

Point retiré de l'Ordre du jour.

2018-09

FINANCES

AUTORISATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE - CONSIGNATION.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la décision d'ester en justice au nom de la communauté de communes est une compétence du Conseil Communautaire.

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

Cette démarche s'inscrit dans un processus engagé par la Communauté de Communes visant à renégocier sa dette en vue d'en alléger la charge.

M. Stéphane LEYENBERGER fait part à l'assemblée que la Ville de Saverne conduit la même démarche de renégociation de la dette.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Considérant le rapport d'expertise du Cabinet FACS se rapportant à la conclusion du contrat CAFFIL-SFIL ;

Considérant l'analyse financière et juridique dudit contrat et les réponses aux divers courriers de résolutions s'y rapportant ;

Considérant les échanges écrits infructueux et la situation d'urgence dans laquelle se trouve la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;

Considérant le rejet par la SFIL du virement daté du 19 décembre 2017 de la somme de 439 575,95 € et la nécessité de procéder à la consignation des fonds dans l'attente de la résolution du litige.

Sur proposition du Cabinet FACS représenté par Monsieur Laurent RISPOLI, gestionnaire de ce dossier et du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,
moins une abstention (Mme Danièle EBERSOHL par procuration)

a) d'autoriser le Président à ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la Communauté de communes du Pays de Saverne devant les juridictions compétentes afin de défendre les intérêts de la communauté de communes dans l'affaire l'opposant à la banque CAFFIL – SFIL,

b) d'autoriser le Président à poursuivre toutes les actions relatives à l'affaire opposant la Communauté du Pays de Saverne à la banque CAFFIL - SFIL, tant en demande qu'en défense, en première instance, en appel et en tant que de besoin en cassation, quel que soit la juridiction ou le niveau d'instance,

c) de désigner le Cabinet FACS en qualité d'expert technique pour assister la Communauté de Communes du Pays de Saverne dans toutes les instances avec les avocats et juristes qu'il jugera utile au bon déroulement des procédures,

d) d'autoriser le Président à prendre un arrêté de consignation et de déposer la somme de 439 575,95 € à la Caisse des dépôts et Consignations jusqu'à la date de la décision qui

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

sera rendue par l'autorité judiciaire ou en cas de règlement amiable du litige en cours de procédure, à la date de l'accord transactionnel.

2018-10

FINANCES

EPIC - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE SAVERNE –AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Depuis le 1er janvier 2016 la gestion de l'Office de Tourisme est assurée par un EPIC, Etablissement Public Industriel et Commercial à vocation touristique. Cette structure totalement publique est pilotée majoritairement par des élus de la CCRS.
La Communauté de Communes verse une subvention à l'EPIC pour assurer son bon fonctionnement.
Pour l'exercice 2018, l'EPIC sollicite une subvention de 350 760 €.
Pour mémoire, la subvention versée en 2014 s'est élevée à 287.000 €, 220.000 € en 2015, 255.000 € en 2016 et 255.000 € en 2017.
Afin de permettre le fonctionnement de la structure, il est nécessaire de verser une avance sur cette subvention avant le vote du budget.
Le versement de la subvention se fera par fragments successifs au cours de l'exercice, sur demande expresse de l'établissement en fonction de ses besoins.

M. Stéphane LEYENBERGER précise à M. Médéric HAEMMERLIN que la question portant sur le montant total de la subvention sera abordée en séance budgétaire.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de l'EPIC,
Vu la demande de l'EPIC réceptionnée le 24 janvier 2018,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de verser une avance sur la subvention 2018 à l'office de tourisme EPIC du Pays de Saverne à hauteur de 100 000 €.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 11

FINANCES

FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NAP A MARMOUTIER ET SOMMERAU - REVERSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Le fonds d'amorçage a été mis instauré par l'Etat, dans l'objectif d'aider les collectivités territoriales à mettre en place les nouvelles activités périscolaires dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires. L'aide est versée aux Communes sièges d'une école élémentaire ou maternelle publique.

Pour l'année 2017, la compétence scolaire relevait de l'intercommunalité, pour ce qui concernait les RPI concentrés de Marmoutier et Sommerau. De ce fait, les sommes perçues par les Communes au titre du fonds d'amorçage sur l'année 2017 doivent revenir à l'EPCI, qui organise lesdites activités.

Le montant du fonds pour l'année scolaire 2017/2018 est versé en début d'année 2018.
Or, la compétence scolaire est exercée sur ces RPI, sur cette année scolaire, de septembre à décembre 2017 (soit 14 semaines scolaires) par l'intercommunalité et de janvier à juillet (soit 22 semaines scolaires) par la Commune de Sommerau et par le SIVOS « Les jardins de l'Abbaye ».

Aussi, il est proposé d'acter, par voie de délibérations de principe concordantes prises par le Conseil de communauté, les Conseils Municipaux et le Conseil syndical, le mode de calcul du reversement à chaque partie, des recettes qu'elle doit effectivement percevoir pour la période d'exercice de la compétence.

RPI de MARMOUTIER : Reversement par la Commune de Marmoutier

PERIODE BENEFICIAIRE	**Septembre à Décembre 2017 soit 14 semaines scolaires**	**Janvier à Juillet 2018 soit 22 semaines scolaires**
Communauté de communes	Part à percevoir : 14/36e	-
SIVOS « Les jardins de l'Abbaye »	-	Part à percevoir : 22/36e

Ecole de SOMMERAU : Reversement par la Commune de Sommerau

PERIODE BENEFICIAIRE	**Septembre à Décembre 2017 soit 14 semaines scolaires**	**Janvier à Juillet 2018 soit 22 semaines scolaires**
Communauté de communes	Part à percevoir : 14/36e	-
Commune de Sommerau	-	Part : 22/36e

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération 2016-60 de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, actant la restitution de la compétence scolaire au 1e janvier aux Communes de Marmoutier et Sommerau,

Considérant qu'il y a lieu de préciser la répartition du montant du fonds d'amorçage pour les RPI de Marmoutier et Sommerau pour l'année scolaire 2017/2018,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'acter le reversement à la Communauté de Communes, par les Communes de Marmoutier et Sommerau de la part du fonds d'amorçage réellement notifié et versé par l'Etat, suivant la répartition suivante :

RPI de MARMOUTIER : Reversement par la Commune de Marmoutier

PERIODE COLLECTIVITE	Septembre à Décembre 2017 soit 14 semaines scolaires	Janvier à Juillet 2018 soit 22 semaines scolaires
Communauté de communes	Part à percevoir : 14/36e	-
SIVOS « Les jardins de l'Abbaye »	-	Part à percevoir : 22/36e

Ecole de SOMMERAU : Reversement par la Commune de Sommerau

PERIODE COLLECTIVITE	Septembre à Décembre 2017 soit 14 semaines scolaires	Janvier à Juillet 2018 soit 22 semaines scolaires
Communauté de communes	Part à percevoir : 14/36e	-
Commune de Sommerau	-	Part : 22/36e

b) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

2018-12

FINANCES

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - IMPUTATION COMPTABLE.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

En séance du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire avait accueilli favorablement le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 septembre 2017, qui arrêtait le montant des attributions de compensation (AC) applicable à compter du 1er janvier 2018.
Les AC avaient réglementairement le caractère de charges de fonctionnement. L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet aux EPCI et à leurs Communes d'imputer une partie du montant des AC en section d'investissement pour la part correspondant au renouvellement des équipements transférés.
Cette disposition a pour effet de ne pas dégrader la capacité d'autofinancement des EPCI. Elle peut trouver application pour une partie des AC versées par notre EPCI aux Communes de l'ex ComCom de Marmoutier-Sommerau au titre de la voirie et au titre de la part des AC « Scolaire » correspondant au renouvellement des bâtiments.

Selon le rapport de la CLECT du 7 septembre 2017, sont concernées les AC suivantes :

COMMUNES	PART INVESTISSEMENT VOIRIE	PART INVESTISSEMENT SCOLAIRE	TOTAL
Sommerau	141 261 €	33 717 €	**174 978 €**
Dimbsthal	24 327 €	- €	**24 327 €**
Hengwiller	16 641 €	- €	**16 641 €**
Lochwiller	56 919 €	17 411 €	**74 330 €**
Marmoutier	192 095 €	108 864 €	**300 959 €**
Reutenbourg	46 175 €	15 789 €	**61 964 €**
Schwenheim	58 767 €	27 679 €	**86 446 €**
TOTAL	536 184 €	**203 461 €**	**739 645 €**

Il est proposé de faire usage de cette possibilité. La décision doit être prise par délibérations concordantes prises à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres intéressées.

M. Roger MULLER rassure M. Jean-Claude WEIL sur ce dispositif qui n'a pour seul objectif que d'améliorer la capacité d'autofinancement.
M. Mickaël VOLLMAR estime que certaines communes bénéficient de trop de reversement.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération de notre EPCI en date du 21 septembre 2017,

Vu le rapport de la CLECT en date du 7 septembre 2017,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à 50 voix pour,
3 voix contre (MM. Mickaël VOLLMAR, Gérard KRIEGER et Jean-Marc GITZ)
et 6 abstentions (Marc WINTZ, Denis REINER, Médéric HAEMMERLIN,
Jean-Luc SIMON, Alfred INGWEILER et Jean-Claude WEIL).

a) d'imputer en section d'investissement du budget général de la Communauté de Communes du Pays de Saverne les attributions de compensation mentionnées dans le tableau ci-dessus,

b) d'inviter les Communes figurant dans ledit tableau à délibérer dans le même sens,

c) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018 – 13

FINANCES

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MARMOUTIER POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME INFORMATIQUE.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La Communauté de Communes de Marmoutier-Sommerau avait organisé avec un prestataire extérieur une plateforme informatique externalisée hébergeant les « logiciels métiers » pour toutes les Communes et l'EPCI.
Le logiciel de gestion financière était intégré, dans la mesure où la base fournisseurs était commune à toutes les entités utilisatrices.
De même, un contrat global de maintenance des progiciels comprenant l'assistance technique et les évolutions fonctionnelles avait été négocié avec le prestataire logiciels, qui maintenait aussi la plateforme.
Les frais était pris en charge par la ComCom au titre de la compétence « secrétariat ».

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

A partir du 1er janvier 2018, avec la restitution de cette compétence aux Communes les frais en question seront refacturés à travers le service commun de secrétariat de mairie.
Par décision du Conseil Municipal de Marmoutier du 11 décembre 2017, la Commune de Marmoutier a décidé de ne pas adhérer au service commun de secrétaire de mairie de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
Par conséquent, il y a lieu de conventionner avec elle pour poursuivre l'utilisation de la plateforme commune et la refacturation des frais qui y sont liés ainsi qu'une part de la dépense de maintenance des logiciels.

Il est proposé de faire participer financièrement la Commune de Marmoutier aux dépenses en question de la façon suivante :

- Frais de gestion de la plateforme comprenant les accès sécurisés, la sécurité antivirus et la sécurité anti-intrusion et la sauvegarde journalière :
  Refacturation en fonction du nombre d'accès
- Frais de maintenance des logiciels :
  Refacturation proportionnelle au nombre d'habitants des entités utilisant la plateforme commune

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'autoriser la Commune de Marmoutier à poursuivre l'utilisation de la plateforme informatique mutualisée,

b) de lui refacturer les frais d'utilisation et de maintenance selon les principes énoncés ci-dessus,

c) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires et notamment la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et la Commune de Marmoutier.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 14

FINANCES

CENTRE D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE – POINT D'ORGUE : TARIFS.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-président.

Il convient de compléter la grille tarifaire en vigueur au CIP par la création de tarifs atelier flute à bec à hauteur de 15 € et atelier combiné (flûte et conférence) pour un montant de 17 €.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'appliquer ces tarifs à compter de la présente décision.

Tarifs individuels Point d'Orgue :

Visite libre	Adulte	Enfants de – de 6 ans détenteur de carte « Pro tourisme », journalistes	Tarif réduit : enfant, étudiants, demandeurs d'emploi, RSA, handicapés, carte CEZAM	Pass famille (2 adultes + 2 enfants et plus)
Visite libre du parcours avec ou sans visio-guide, fiches de salles, livrets de visite pour jeune public. Libre accès à l'exposition temporaire. Visite classique d'Organum XXI	5 €	Gratuit	3 €	13 €

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

Prestations groupes adultes (à partir de 12 p. min jusqu'à 35 p. max) :

	Détails de la prestation	Tarifs
Point d'orgue (2h) Supplément concert (45 min)	- visite libre du parcours (avec ou sans visio-guide, fiches de salle et livret de visite) – 45 à 60 min - libre accès à l'exposition temporaire - 15 min - Visite classique d'Organum - 30 à 40 min - Concert à Organum avec organiste de la régie	4 €/p 80 €/groupe
Organum XXI et médiation (1h)	- Visite guidée commentée approfondie avec médiation.	110 €
Organum XXI et concert (1h)	Accès Organum avec organiste de la régie (sans médiation)	130 €
Combiné (2h)	Organum + médiation + concert	170 €
Organum seul 1 heure 2 heures ½ journée Journée complète	Location d'espace et d'instrument	 70 € 100 € 150 € 200 €

Prestations groupes scolaires et périscolaires :

	Descriptif	Tarifs scolaires et périscolaires CCSMS (gratuité 1 accompagnateur pour 8 élèves)	Tarifs scolaires et périscolaires hors CCSMS (gratuité 1 accompagnateur pour 8 élèves)
Point d'orgue (1h30)	- Visite libre du parcours (choix de l'enseignant quant aux modules qu'il veut présenter), avec outil de visite adapté au niveau du groupe. - Visite libre de l'exposition.	1 €/élève	2 €/élève
Organum XXI	- Visite guidée d'Organum (à partir du cycle 1) (plusieurs thématiques possibles)	1 €/élève	2 €/élève
	Combiné	1,5 €/élève	2,5 €/ élève
Visite ateliers	- Visites ateliers adaptés aux différents cycles.	2 €/élève	2 €/élève

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Tarif programmation et activités

Activité	Tarifs adulte	Enfants/adolescents/étudiants (sur présentation d'un justificatif)
Conférence/lecture d'archives	Gratuit	Gratuit
Exposition temporaire	Inclus dans tarif d'entrée	Inclus dans tarif d'entrée
Concerts (tout type confondu, ciné concert etc…)	8 €	½ tarif
Activité « Ado » type « escape game », à partir de 12 ans (1 heure)	5 €	5 €
Atelier famille	Gratuité accompagnateur	3 €
Contes (de Noël etc…)	3 €	gratuit
Atelier flûte à bec	15 euros	15 euros
Atelier combiné (initiation flûtes et conférence) à partir de 10 ans	17 euros	17 euros

Boutique :

Article	Prix de vente
Abornements Marche de Marmoutier	10,00 €
Autoguide de Patrimoine	2,00 €
Bouteille vin blanc Géroldseck	8,5 €
Carte IGN Saverne Sarrebourg	12,00 €
Carte postale Abbatiale Sepia	0,70 €
Cartes postales Coll. CCPM	0,50 €
Cartes postales Coll. JPL	0,50 €
Carte postale JPL	0,30 €
Cartes postales Lovely Elsass	0,50 €
Cartes postales MATP	0,50 €
Cartes postales MATP nouveau modèle	1,00 €
Cartes postales Orgue Paroisse	0,50 €
Cartes postales Reinacker	0,50 €
Cartes postales RR	0,50 €
Cartes postales RR symbolique romane	1,00 €
CD Chapuis	20,00 €
CD Damien Simon	20,00 €
CD Formery	15,00 €
Coffret CD Bach	160,00 €
Crucifix et calvaire (Shase)	9,00 €
Du château de Birkenwald au Schneeberg	9,00 €
Fiches abbatiale	0,50 €
Guides Abbatiale français et allemand	6,00 €
Guides Terre Romane, F, D et GB	10,00 €
Itinéraires d'Art Roman (Shase)	7,00 €
Itinéraires d'Art Roman intro (Shase)	6,00 €
L'Abbaye de Marmoutier Tome 1 Shase	30,50 €
L'Abbaye de Marmoutier Tome 2 Shase	32,00 €
Le Monde Mystérieux de l'orgue	23,00 €
Livret du Haut-Barr à l'Ochsenstein	8,00 €
Livrets Reinacker	5,00€
Livrets Relevage Orgue	3,00 €
Lots CP Cécile Paquet	6,00 €
Magnets Lovely Elsa	2,50 €
Sets de Table Lovely Elsa	5,50 €
Tasses de noel OMSLC	4,00 €
Tasses Lovely Elsa	6,00 €
Verre à Schnaps Lovely Elsa	3,00 €

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 15

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Modification de durée hebdomadaire de service

A partir du 1er février, les modifications suivantes sont à apporter aux durées hebdomadaires de service :

Pôle enfance-petite enfance

Qualité statutaire	Grade	Durée Hebdomadaire actuelle	Durée Hebdomadaire au 1er février 2018	Delta DHE
Titulaire	Agent social	31h30	35h	+3h30
Contractuel VTE	Auxiliaire puériculture	35h	31h30	-3h30

Service technique

Qualité statutaire	Grade	Durée Hebdomadaire actuelle	Durée Hebdomadaire au 1er février 2018	Delta DHE
Titulaire	Adjoint administratif principal 2ème classe	17h30	35h	+17h30

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. MULLER par référence à la note de présentation du 25 janvier 2018,
Vu le tableau des effectifs,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Sur proposition du Bureau,

Après avis du Comité Technique du 25 janvier 2018,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Modification de durée hebdomadaire de service

Pôle enfance-petite enfance

Qualité statutaire	Grade	Durée Hebdomadaire actuelle	Durée Hebdomadaire au 1er février 2018	Delta DHE
Titulaire	Agent social	31h30	35h	+3h30
Contractuel VTE	Auxiliaire puériculture	35h	31h30	-3h30

Service technique

Qualité statutaire	Grade	Durée Hebdomadaire actuelle	Durée Hebdomadaire au 1er février 2018	Delta DHE
Titulaire	Adjoint administratif principal 2ème classe	17h30	35h	+17h30

N° 2018 – 16

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE PRESTATION PAIE - SIVOS « LES JARDINS DE L'ABBAYE ».

Rapporteur : M. Dominique MULLER, Président.

Dans le cadre de la restitution de compétence scolaire aux communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et de la création du SIVOS « Les jardins de l'Abbaye » pour l'exercice de cette compétence (RPI de Marmoutier), la Communauté de Communes du Pays de Saverne mettra en œuvre la prestation paie.
Une convention de prestation doit être signée entre la CCPS et le SIVOS « Les jardins de l'Abbaye ».
Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention ci-après.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. MULLER par référence à la note de présentation du 25 janvier 2018,

Sur proposition du Bureau,

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

Après avis du Comité Technique du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'approuver les termes de la Convention de prestation paie entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le SIVOS « Les jardins de l'Abbaye » selon le projet figurant en annexe,

b) de fixer le tarif mensuel de la prestation paie à 7 (sept euros), par bulletin de paie édité,

c) de refacturer au coût réel les frais propres à l'entité SIVOS, dont les frais de création de cette entité sur la plateforme informatique mutualisée,

d) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE

CONVENTION D'ADHESION
DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION PAIE

Entre, d'une part,
La Communauté de Communes du Pays de Saverne, sise 12 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE, représentée par Dominique MULLER agissant en qualité de Président dûment habilité à cet effet par délibération en date du 1er février 2018,

Et, d'autre part,
Le SIVOS « Les jardins de l'Abbaye », sis 5, place du Général de Gaulle à MARMOUTIER 67440, représenté par Aimé DANGELSER agissant en qualité de Président dûment habilité à cet effet par délibération en date du 24/01/2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION
SIVOS « Les jardins de l'Abbaye » confie le traitement informatique des paies de son personnel. La Communauté de Communes du Pays de Saverne réalisera, sur indications du SIVOS « Les jardins de l'Abbaye », l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION PAIE
La Communauté de Communes assurera pour le compte du SIVOS « Les jardins de l'Abbaye » et en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- Etablissement des bulletins de paie des agents du SIVOS ;

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- Etablissement des états de charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFP, POLE EMPLOI, ...) ;
- Transfert des fichiers comptables ;
- Transfert des données sociales (N4DS).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Le SIVOS « Les jardins de l'Abbaye » s'engage à désigner un référent et à transmettre impérativement à la Communauté de Communes du Pays de Saverne au plus tard le 10 de chaque mois tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations et notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie.
A défaut d'information de la part de la Commune, la Communauté de Communes effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

Le SIVOS « Les jardins de l'Abbaye » reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels.
La Communauté de communes du Pays de Saverne ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur dans le calcul des salaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif mensuel fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er février 2018 s'établit à 7 (sept) euros par bulletin de paie édité.

La facturation s'effectuera semestriellement en fonction du nombre de bulletins de paie.
Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le tarif pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle décidée par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er février 2018.
Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations contenues dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la présente convention, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celui-ci dans un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement par courrier recommandé avec accusé-réception par l'autre partie.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Fait à Saverne, le …/…/2018

Président de la CCPS **Président SIVOS**

N° 2018 – 17

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE PRESTATION PAIE - COMMUNE DE MARMOUTIER.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Par décision du Conseil Municipal de Marmoutier du 11 décembre 2017, la Commune de Marmoutier a décidé de ne pas adhérer au service commun de secrétaire de mairie de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
Par conséquent, trois agents ont été transférés de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) à la Commune de Marmoutier.

Cependant, la Commune de Marmoutier sollicite la CCPS pour la mise en œuvre d'une prestation paie.

Une convention de prestation doit donc être signée entre la CCPS et la Commune de Marmoutier.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention ci-après.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après avis du Comité Technique du 25 janvier 2018,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'approuver les termes de la Convention de prestation paie entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Commune de Marmoutier selon selon le projet figurant en annexe,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

b) de fixer le tarif mensuel de la prestation paie à 7 (sept euros), par bulletin de paie édité,

c) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE

CONVENTION D'ADHESION
DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION PAIE

Entre, d'une part,
La Communauté de Communes du Pays de Saverne, sise 12 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE, représentée par Dominique MULLER agissant en qualité de Président dûment habilité à cet effet par délibération en date du 1er février 2018,

Et, d'autre part,
La Commune de Marmoutier, sise 5, place du Général de Gaulle à MARMOUTIER 67440, représenté par Jean-Claude WEIL agissant en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération en date du …./01/2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION
La Commune de Marmoutier confie le traitement informatique des paies de son personnel. La Communauté de Commune du Pays de Saverne réalisera, sur indications de la Commune, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION PAIE
La Communauté de Communes assurera pour le compte de la Commune de Marmoutier et en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- Etablissement des bulletins de paie des agents de la Commune ;
- Etablissement des états de charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFP, POLE EMPLOI, ...) ;
- Transfert des fichiers comptables ;
- Transfert des données sociales (N4DS).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION
La Commune de Marmoutier s'engage à désigner un référent et à transmettre impérativement à la Communauté de Communes du Pays de Saverne au plus tard le 10 de chaque mois tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations et notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie.
A défaut d'information de la part de la Commune, la Communauté de Communes effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

La Commune reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels. La Communauté de communes du Pays de Saverne ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur dans le calcul des salaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES
Le tarif mensuel fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er février 2018 s'établit à 7 (sept) euros par bulletin de paie édité.

La facturation s'effectuera semestriellement en fonction du nombre de bulletins de paie.
Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le tarif pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle décidée par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018.
Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 6 : RESILIATION
En cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations contenues dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la présente convention, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celui-ci dans un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement par courrier recommandé avec accusé-réception par l'autre partie.

ARTICLE 7 : AVENANT
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 8 : LITIGES
Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Saverne, le .../.../2018

Président de la CCPS **Maire de MARMOUTIER**

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

N° 2018 – 18

HABITAT

EXTENSION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPROBATION.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Suite à la fusion des communautés de communes de Saverne et de Marmoutier – Sommerau il a été nécessaire de modifier le PLH pour l'étendre à l'ensemble du périmètre de la nouvelle collectivité (la CC de Marmoutier – Sommerau de disposait pas d'un PLH).
Cette extension de périmètre a, en effet, pu faire l'objet d'une simple modification car il n'a pas été porté atteinte à l'économie générale du PLH de la Communauté de Communes de la Région de Saverne et les communes concernées représentaient moins du cinquième de la population totale de l'EPCI au terme de cette extension de périmètre (article L 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitat).
Les études ont été confiées aux bureaux d'études FRENE et Equilaterre qui avaient réalisé le PLH initial. Le programme d'actions du PLH a ainsi été réajusté et les objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés au nouveau diagnostic.
Les travaux d'études et de terrain ont été réalisés entre avril et septembre 2017, les maires des communes concernés par l'extension ont été associés et rencontrés par les bureaux d'études.
Une présentation des documents de modification du PLH a eu lieu en CCP Habitat du 17 octobre, avec participation des personnes publiques associées, notamment le SCOT de Saverne et les services de l'Etat.
Leurs avis exprimés lors de la commission ont été pris en compte et intégrés dans un document finalisé. Celui-ci a également été transmis officiellement fin novembre 2017 pour avis aux services de l'Etat et aux établissements publics compétents, notamment le SCOT de la Région de Saverne. Ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaitre leurs observations, au terme de ces deux mois l'absence de réponse vaut avis tacite (article L.302 -2 du Code de la Construction et de l'Habitat).
Les communes ont également été destinataires des documents d'études de l'extension du PLH.
Le comité syndical du SCOT réuni le 15 décembre 2017 s'est prononcé favorablement aux études d'extension du périmètre du PLH. Les services de l'Etat qui s'étaient exprimés suite à la réunion de présentation du mois d'octobre 2017 n'ont pas communiqué de nouvelles observations.

La procédure prévoit désormais d'approuver le document correspondant à l'extension du PLH. Le document d'étude a également été transmis aux Conseillers en annexe de la note du Conseil pour leur permettre d'en prendre connaissance.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'approuver la modification du PLH et son extension afin de tenir compte de l'évolution du périmètre de la communauté de communes suite à fusion CC de Saverne et CC de Marmoutier - Sommerau,

b) d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de ce document ainsi que son suivi

N° 2018 – 19

HABITAT

GENS DU VOYAGE – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION SUITE A DEGRADATIONS.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

En juin 2017, un groupe de gens du voyage a séjourné 10 jours au stade de Waldolwisheim. Cette occupation a été subie par la commune, le groupe n'ayant pas séjourné sur le terrain habituellement prévu pour les grands passages, à proximité de l'aire d'accueil. Ce terrain est en effet inondable et la météo pluvieuse le rendait inutilisable.

Il en résulte un passage important de véhicules sur le terrain de foot qui a occasionné des ornières et détérioré la pelouse. Le club de foot a également subi des préjudices car il a dû renoncer à organiser une importante manifestation qui génère une part essentielle de ses recettes.

La remise en état du terrain de foot a été chiffrée à 2762,50 € HT (décompactage, fourniture de sable, égalisation de surface etc.), ce montant comprenant 900 € de semis de regarnissage.

Il est proposé de participer à la prise en charge de ces travaux, sauf pour ce qui concerne le semis. Un coût de 1862,50 € serait alors pris en charge par la CC qui intervient dans le suivi des groupes de grands passages et assume d'ordinaire des charges liées à ces séjours (OM, branchements provisoires, frais d'eau et d'électricité), frais qui avaient pour l'essentiel été portés par la commune.

M. Marc WINTZ souhaite que cette délibération soit la dernière décision que la ComCom ait

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

à prendre sur le sujet. Il est important que ce dossier avance.
M. Stéphane LEYENBERGER rappelle que la problématique réside principalement du fait de l'absence d'aire de grand passage sur le territoire.
Les terrains du golf sont évoqués par M. Marcel BLAES.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, moins une abstention (M. Marc Wintz).

a) de prendre en charge un montant de 1 862,50 € HT de coût de remise en état du terrain de football,

b) d'autoriser le Président de verser cette somme à la commune de Waldolwisheim,

c) d'autoriser le Président à émettre toutes les pièces à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018 – 20

HABITAT

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT – VERSEMENT DES AIDES.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'Habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, et les travaux de lutte contre la précarité énergétique. Suite aux travaux les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le Bureau URBAM CONSEIL qui assure le respect de la

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

réglementation en vigueur.
Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM CONSEIL a transmis des demandes de paiements pour deux propriétaires occupants qui ont soldé leur dossier auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental.
Deux autres demandes de paiement concernent des dossiers de propriétaires bailleurs, elles portent sur la réhabilitation de trois logements locatifs situés à Saverne et de deux logements locatifs situés à Kleingoeft.

Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'habitat 67,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 26 mai 2016 prolongeant par avenant la convention de 2012 jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et PROCIVIS une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entrainant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'accorder les subventions d'un montant total de **14 690,00** € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,

b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,

c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Logements propriétaires occupants :

Bénéficiaires	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes Montant	Logement - Adresse
WILT André	Propriétaire	819,00 €	23 Grand'Rue 67700 GOTTENHOUSE
GROSJEAN Julien	Procivis	1 000,00 €	26 rue des Clés 67700 SAVERNE

Logements propriétaire bailleur :

Bénéficiaire	Coordonnées	Aide de la Communauté de Communes Montant	Logement - Adresse
RUBERT Francis	4 route de Saverne 67700 ECKARTSWILLER	8 226,00 €	1 rue du Chemin de Fer 67700 SAVERNE
SCI HUHNERBERG	8 rue des Vergers 67440 KLEINGOEFT	4 645,00 €	35 rue Principale 67440 KLEINGOEFT

N° 2018 – 21

HABITAT

VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – VERSEMENT D'UNE AIDE.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Deux dossiers de demande de subvention ont été constitués dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat traditionnel. Les demandeurs ont bénéficié d'un conseil architectural et ont suivi les préconisations. Suite à la réalisation des travaux, la subvention peut être versée.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Vu la délibération du 26 mai 2016 prolongeant par avenant la convention de 2012 jusqu'au 31 décembre 2016.
Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et PROCIVIS une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entrainant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes.

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'accorder la subvention d'un montant total de 3 096,60 € au bénéficiaire figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à la valorisation du patrimoine bâti en complément de la subvention du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

b) d'autoriser le Président à liquider le versement comme suit :

Bénéficiaires	Objet des travaux		Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
			Montant	
Commune de Steinbourg	Peinture	253 m² X 2,30 €	581,90 €	Pharmacie rue du Maréchal Leclerc 67790 STEINBOURG
Commune de Steinbourg	Peinture Toiture	410 m² X 2,30 € 507 m² X 3,10 €	2 514,70 €	Mairie Place du Général de Gaulle 67790 STEINBOURG

N° 2018 – 22

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - CONVENTION AVEC LA REGION.

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique et est, à ce titre, l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du réseau Très Haut Débit sur le territoire de l'Alsace

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (164 M€) et met en œuvre le recouvrement auprès des différents partenaires publics du projet [Union Européenne (FEDER), Etat (FSN), Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, établissements publics de coopération intercommunale et/ou

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

communes sur le périmètre du projet (selon compétence)] de leur contribution respective au projet.

Dans le cadre de ce dossier, la Région conventionne avec les partenaires financiers. Elle nous propose la convention annexée.

Pour M. Jean-Claude WEIL cette action ne s'apparente qu'à un transfert d'argent du public vers le privé.
Il est précisé à M. Marcel BLAES les travaux sont programmés en fonction de l'état du réseau des communes (ADSL, réseau câblé...).
M. Jean-Luc SIMON souligne que, pour les communes déjà fibrées, les opérateurs ne se bousculent pas.
M. Denis HITTINGER confirme que des travaux sont effectués sur les voiries entre les villages.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. HITTINGER, Vice-Président,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'approuver les termes de la convention annexée, à signer avec la Région pour acter les modalités de déploiement de la fibre optique sur notre territoire et cadrer la participation financière de notre EPCI,

b) de s'engager à inscrire dans les budgets annuels les crédits nécessaires pour financer la participation de la ComCom,

c) d'autoriser le Président à signer l'acte.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL DE TRES HAUT DEBIT EN ALSACE (ROSACE)

Entre

La Région Grand Est représentée par le Président du Conseil Régional,
M. Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace en date du 13 novembre 2015

ci-après dénommée « **la Région** »

Et

La Communauté de communes du Pays de Saverne représentée par le Président du Conseil communautaire, M. Dominique MULLER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 1er février 2018 ci-après dénommée « **la CCPS** »

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique et est, à ce titre, l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du réseau Très Haut Débit sur le territoire de l'Alsace (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs), signé le 5 décembre 2015 pour une durée de trente ans avec le groupement d'entreprises NGE Concessions (mandataire), Altitude Infrastructure, Miranda et Callisto, groupement substitué par la société ROSACE au 5 avril 2016.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (164 M€) et met en œuvre le recouvrement auprès des différents partenaires publics du projet [Union Européenne (FEDER), Etat (FSN), Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)] de leur contribution respective au projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la CCPS aux dépenses relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, en application de sa prise de compétence « aménagement numérique » au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 2 : Pilotage et maîtrise d'ouvrage des travaux

Le pilotage administratif et financier du Très Haut Débit Alsace est assuré par la Région, en partenariat avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

La maîtrise d'ouvrage des travaux du Très Haut Débit Alsace est assurée par le concessionnaire ROSACE.

Article 3 : Périmètre d'intervention et calendrier de réalisation

Le contrat de délégation de service public prévoit que le déploiement de la fibre optique du projet Très Haut Débit Alsace se fasse en :

- une tranche ferme de 6 années (dont 1 années d'études) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (usuellement dénommé ADSL),
- une tranche conditionnelle pour les communes disposant d'un réseau câblé proposant un débit internet très haut débit (minimum 30 Mbit/s selon la règlementation en vigueur), dont l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur ou selon décision de l'autorité de tutelle de la régie (si exploitation en régie).

Pour les communes de la tranche ferme, les clauses contractuelles prévoient un traitement prioritaire des communes déficitaires en ADSL (plus de 50% des prises téléphones ont un débit inférieur à 2 Mbit/s) sur les deux premières années de travaux (2017-2018) et un déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des communes de la tranche ferme dans un délai global de cinq ans.

Article 4 : Financement

Le contrat de concession conclu entre la Région et ROSACE prévoit une subvention publique globale de 163,9 millions d'euros (36% du total des investissements de la tranche ferme).

La Région assurera le préfinancement intégral de cette contribution, en sa qualité de maître d'ouvrage et supportera également les frais financiers inhérents, qu'elle ne répercutera pas aux co-financeurs publics.

Les contributions financières publiques (hors établissements publics de coopération intercommunale et / ou des communes) se ventilent comme suit :

- Union Européenne (FEDER Alsace)	10 000 000 €	*6,10 %*
- Etat (Plan France Très Haut Débit)	69 482 266 €	*42,37 %*
- Région	11 720 942 €	*7,15 %*
- Département du Bas-Rhin	3 459 034 €	*2,11 %*
- Département du Haut-Rhin	3 262 758 €	*1,99 %*

La participation financière forfaitaire des établissements publics de coopération intercommunale et / ou des communes (selon compétence) au projet Très Haut Débit Alsace a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un montant forfaitaire de 175 € par prise téléphonique recensée lors des études d'avant-projet conduites en 2013-20 14. L'ensemble des chiffres (nombre de prises et participation forfaitaire) est non actualisable, ni révisable et correspondant à une contribution de la CCPS au projet. Le déploiement de la fibre optique est susceptible de porter sur un nombre supérieur de prises, dont le coût sera pris en charge par ROSACE et la Région.

Toutes les communes-membres de la CCPS relèvent de la tranche ferme du déploiement de la fibre optique engagé par ROSACE.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

En termes de calendrier, le déploiement sur une commune est estimé entre 8 et 10 mois ; donc si le chantier démarre au 1er semestre de l'année N, l'appel de fonds sera envoyé à la fin du 2nd semestre de la même année.

Le tableau ci-après présente la situation détaillée :

INSEE	Commune (INSEE 2013)	Prises (APS 2013)	Participation (175€/prise)	Calendrier de mise en chantier (au plus tard)	Observation
67004	ALLENWILLER (SOMMERAU)	253	44 275	2019	
67006	ALTENHEIM	97	16 975	2017	
67004	BIRKENWALD (SOMMERAU)	159	27 825	2017	
67089	DETTWILLER	1 288	225 400	2020	
67096	DIMBSTHAL	145	25 375	2017	
67117	ECKARTSWILLER	208	36 400	2019	
67129	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	283	49 525	2019	
67145	FRIEDOLSHEIM	97	16 975	2017	Commune prioritaire
67149	FURCHHAUSEN	178	31 150	2017	
67161	GOTTENHOUSE	172	30 100	2018	
67162	GOTTESHEIM	155	27 125	2020	
67179	HAEGEN	343	60 025	2019	
67185	HATTMATT	314	54 950	2019	
67190	HENGWILLER	86	15 050	2017	Commune prioritaire
67244	KLEINGOEFT	75	13 125	2017	Commune prioritaire
67258	LANDERSHEIM	90	15 750	2017	
67269	LITTENHEIM	136	23 800	2020	
67272	LOCHWILLER	177	30 975	2017	
67275	LUPSTEIN	321	56 175	2020	
67279	MAENNOLSHEIM	97	16 975	2017	
67283	MARMOUTIER	1 338	234 150	2020-2021	
67302	MONSWILLER	990	173 250	2018	
67366	OTTERSTHAL	349	61 075	2019	
67367	OTTERSWILLER	583	102 025	2018	
67380	PRINTZHEIM	85	14 875	2018	Commune prioritaire
67391	REINHARDSMUNSTER	217	37 975	2017	
67395	REUTENBOURG	153	26 775	2017	
67423	SAESSOLSHEIM	247	43 225	2017	
67425	SAINT JEAN-SAVERNE	286	50 050	2018	
67004	SALENTHAL (SOMMERAU)	99	17 325	2017	
67437	SAVERNE	7 278	1 273 650	2018-2019-2020	
67459	SCHWENHEIM	324	56 700	2017	
67004	SINGRIST (SOMMERAU)	177	30 975	2019	
67478	STEINBOURG	923	161 525	2021	
67489	THAL-MARMOUTIER	333	58 275	2017	
67515	WALDOLWISHEIM	241	42 175	2017	
67527	WESTHOUSE-MARMOUTIER	119	20 825	2017	
67553	WOLSCHHEIM	149	26 075	2017	

Les communes de REINHARDSMUNSTER, STEINBOURG et THAL-MARMOUTIER avaient bénéficié d'une opération de montée en débit sur réseau cuivre (dite NRA-MED), réalisée sous la maitrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Bas-Rhin et son opérateur Net67, financée localement à hauteur de 204 900 €.

Ce montant est retranché de la contribution totale due par la CCPS à la Région dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

La participation financière globale de la CCPS pour **18 565 prises** s'élève donc à : 3 248 875 € - 204 900 € = **3 043 975 €** *(soit 1,86% de la contribution publique globale).*

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

La contribution versée par la CCPS à la Région correspond à une subvention d'équipement (investissement), dont le montant est réputé « net sans taxes », puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux.

La Région procédera à un appel de fonds auprès de la CCPS par commune déployée, à l'appui du procès-verbal de réception des travaux entraînant déclaration par le concessionnaire ROSACE de la mise en service commerciale de la zone arrière du sous-répartiteur optique qui couvre une ou plusieurs communes.

L'échéancier suivant est mis en œuvre :

Echéancier de paiement	Commune	Participation (175€/prise)	Contribution annuelle
2018	ALTENHEIM	16 975 €	**820 350 €**
	BIRKENWALD (SOMMERAU)	27 825 €	
	DIMBSTHAL	25 375 €	
	FRIEDOLSHEIM	16 975 €	
	FURCHHAUSEN	31 150 €	
	GOTTENHOUSE	30 100 €	
	HENGWILLER	15 050 €	
	KLEINGOEFT	13 125 €	
	LANDERSHEIM	15 750 €	
	LOCHWILLER	30 975 €	
	MAENNOLSHEIM	16 975 €	
	MONSWILLER	173 250 €	
	OTTERSWILLER	102 025 €	
	PRINTZHEIM	14 875 €	
	REINHARDSMUNSTER	*37 975 €* *-28 800 €* 9 175 €	
	REUTENBOURG	26 775 €	
	SAESSOLSHEIM	43 225 €	
	SAINT-JEAN-SAVERNE	50 050 €	
	SCHWENHEIM	56 700 €	
	THAL-MARMOUTIER	*58 275 €* *-43 350 €* 14 925 €	
	WALDOLWISHEIM	42 175 €	
	WESTHOUSE-MARMOUTIER	20 825 €	
	WOLSCHHEIM	26 075 €	
2019	ALLENWILLER (SOMMERAU)	44 275 €	**1 989 475 €**
	DETTWILLER	225 400 €	
	ECKARTSWILLER	36 400 €	
	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	49 525 €	
	GOTTESHEIM	27 125 €	
	HAEGEN	60 025 €	
	HATTMATT	54 950 €	
	LITTENHEIM	23 800 €	
	LUPSTEIN	56 175 €	
	OTTERSTHAL	61 075 €	
	SALENTHAL (SOMMERAU)	17 325 €	
	SAVERNE	1 273 650 €	
	SINGRIST (SOMMERAU)	30 975 €	
	STEINBOURG	*161 525 €* *-132 750 €* 28 775 €	
2020	MARMOUTIER	234 150 €	**234 150 €**

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 5 : Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

La présente convention est établie en deux (2)

exemplaires. Fait à Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est,

Le Président du Conseil Régional

Jean ROTTNER

Pour la Communauté de communes du Pays de Saverne
Le Président

Dominique MULLER

Divers

M. Claude ZIMMERMANN revient sur l'article paru dans les DNA de ce jour faisant part de l'action du RAJ et notamment du programme Part'âge. Ces animations font doublon avec l'association de Dettwiller. Il conviendrait que le RAJ se rapproche de cette dernière.

Le Président clôt la séance à 20h45 et convie les élus au verre de l'amitié

* * * * *

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce mardi 6 février 2018.

Fait et clos à Saverne le 5 février 2018,

Le Président

Communauté de Communes du Pays de Saverne

Dominique MULLER

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le présent rapport comportant 22 points est signé par tous les Membres présents :

MULLER	**BICH**	**BLAES**	**BOHN**
DANGELSER	**DISTEL**	**DUPIN**	**ESTEVES**
GEORGER	**GERARD**	**GITZ**	**GRAD**
GOETZ	**HAEMMERLIN**	**HAETTEL**	**HAHN**
HALTER	**HEITZ**	**HITTINGER**	**HUTTLER**
INGWEILER	**ITALIANO**	**JAN**	**JUNDT**
KERN	**C.KLEIN**	**C.KREMER**	**KRIEGER**
LEYENBERGER	**LOUCHE**	**LUTZ**	**E.MULLER**
R.MULLER	**C.SCHAEFFER**	**STEFANIUK**	**OBERLE**

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

OELSCHLAGER	**REIBEL-WEISS**	**REINER**	**SAVELSBERG**
SCHLATTER	**SIMON**	**STENGEL**	**SUTTER**
SCHMITT	**VOLLMAR**	**WEIL**	**WINTZ**
ZIMMERMANN			